

Classes temporelles définies par ERDF

Identification : ERDF-NOI-RES_17E

Version : 3

Nombre de pages : 4

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2006	Création	
2	01/04/2006	Actualisation suite à mise en ligne des horaires BT jusqu'à 36 kVA	
3	01/06/2008	Prise en compte de l'identité visuelle d'ERDF	NOP-RES_59E

• Document(s) associé(s) et annexe(s)

Décision ministérielle du 23 septembre 2005 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution.

Résumé / Avertissement

Ce document indique les horaires pratiqués par ERDF en métropole continentale dans le cadre des tarifs de réseau avec différenciation temporelle.

Le présent document est mis à disposition par ERDF pour l'information du lecteur.

Celui ci reconnaît implicitement que l'usage qu'il pourra en faire, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou d'autres tiers concernés par cet usage, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document sans référence à son auteur original sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle ERDF pourra donner toutes suites relevant du non respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 5 classes	3
3	Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 8 classes	3
4	Tarif BT > 36 kVA longue utilisation	3
5	Tarif BT > 36 kVA moyenne utilisation	4
6	Tarif BT jusqu'à 36 kVA moyenne utilisation avec différenciation temporelle	4

1 Préambule

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics, homologués par la décision ministérielle du 23 septembre 2005, prévoient que certains tarifs HTA ou BT destinés aux consommateurs présentent une différenciation temporelle en vertu de laquelle les prix dépendent de la date ou de l'heure de la journée. Les horaires correspondants sont encadrés par les règles tarifaires et fixés localement par le gestionnaire de réseau en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Les tables ci-dessous donnent les horaires pratiqués par ERDF en métropole continentale.

Attention :

- L'attribution de l'horaire particulier à chaque client est défini par le gestionnaire de réseau local. Certains horaires d'heures creuses qui étaient proposés par le passé peuvent ne plus être attribués aujourd'hui.
- Les horaires effectifs peuvent localement s'écarter de quelques minutes de ces horaires théoriques.
- En fonction des conditions d'exploitation des réseaux électriques, ERDF peut exceptionnellement être amené à modifier temporairement les horaires dont bénéficie un consommateur.

Des précisions sur les horaires qui pourraient vous être attribués sont disponibles auprès d'ERDF que vous pouvez contacter par l'intermédiaire de votre fournisseur (numéro de contact habituel).

2 Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 5 classes

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage 8 heures - 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage 17 heures - 21 heures.

Les dimanches sont entièrement en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses à fixer dans la plage 21h30 - 7h30.

3 Tarif HTA optionnel avec différenciation temporelle à 8 classes

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage 8 heures - 12 heures et de deux heures le soir dans la plage 17heures - 21heures.

Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses à fixer dans la plage 23h30 - 7h30.

4 Tarif BT > 36 kVA longue utilisation

Les heures de pointe sont fixées de décembre à février inclus, à raison de 2 heures le matin dans la plage 8 heures - 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage 17heures - 21heures.

Tous les jours comprennent 8 heures creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages 12 heures - 16 heures et 21h30-7h30.

5 Tarif BT > 36 kVA moyenne utilisation

Tous les jours comprennent 8 heures creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages 12 heures -16 heures et 21h30 - 7h30.

6 Tarif BT jusqu'à 36 kVA moyenne utilisation avec différenciation temporelle

Les heures creuses sont au nombre de 8 par jour, éventuellement non contiguës, et sont fixées localement dans les plages 12 heures - 17 heures et 20 heures - 8 heures.

Les horaires d'heures creuses pratiqués sur une commune alimentée par ERDF peuvent être obtenus directement sur le site Internet <http://www.erdfdistribution.fr>